

ARTICLE PREMIER.

La muraille rocheuse dite "La Forteresse", sise sur le chemin de grande communication n° 46 des Vignes à la Canourgue (Lozère), sur le territoire de cette dernière commune,

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Lozère, au Maire de La Canourgue et à M. ALBARET, propriétaire, . . . qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 2^e JUIL 1941

Pour le Secrétaire d'Etat
et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Département du Secrétaire d'Etat
pour la Région Occidentale,

Paul Benoit

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

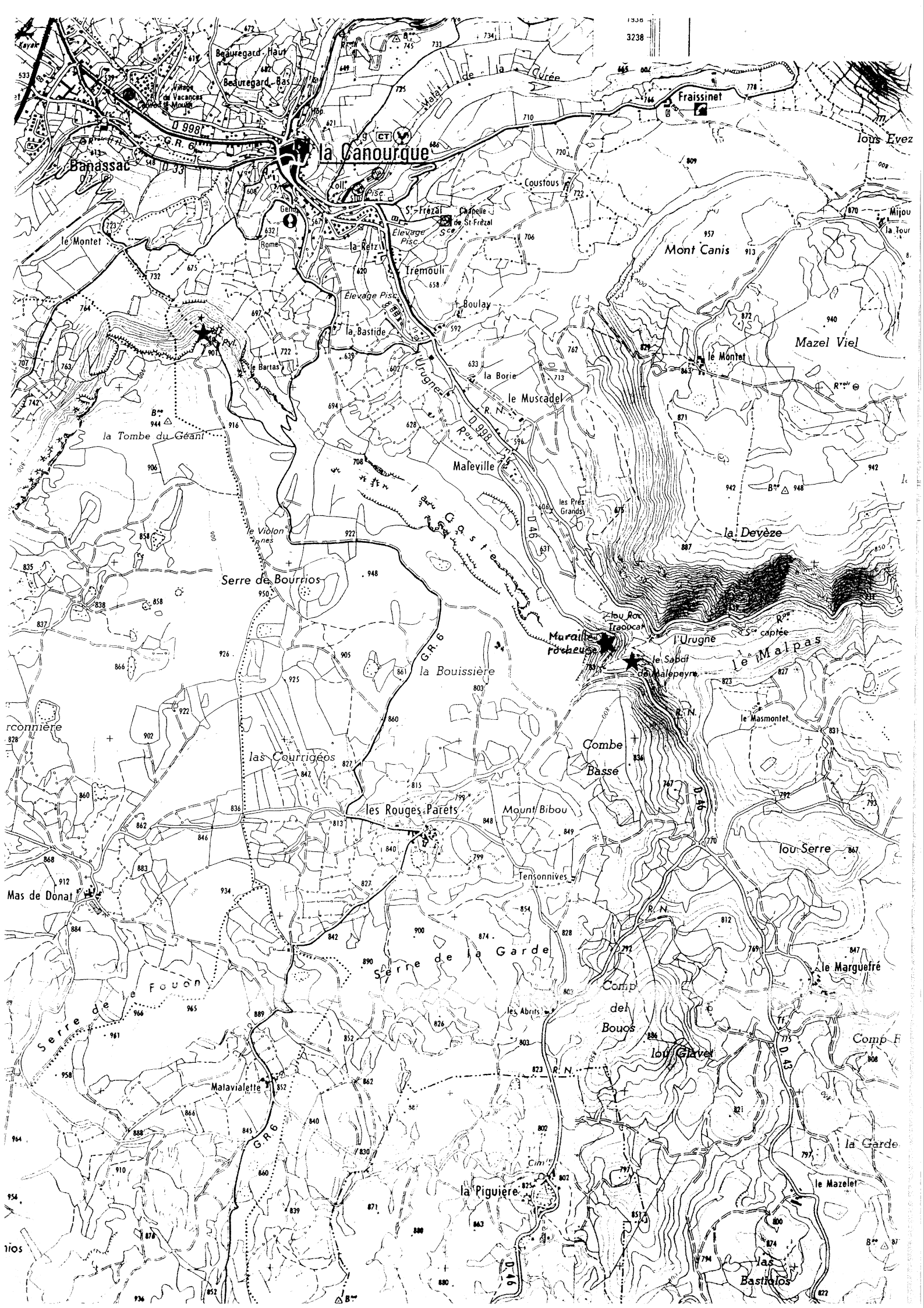
—
(DIRECTION DU PATRIMOINE)
—

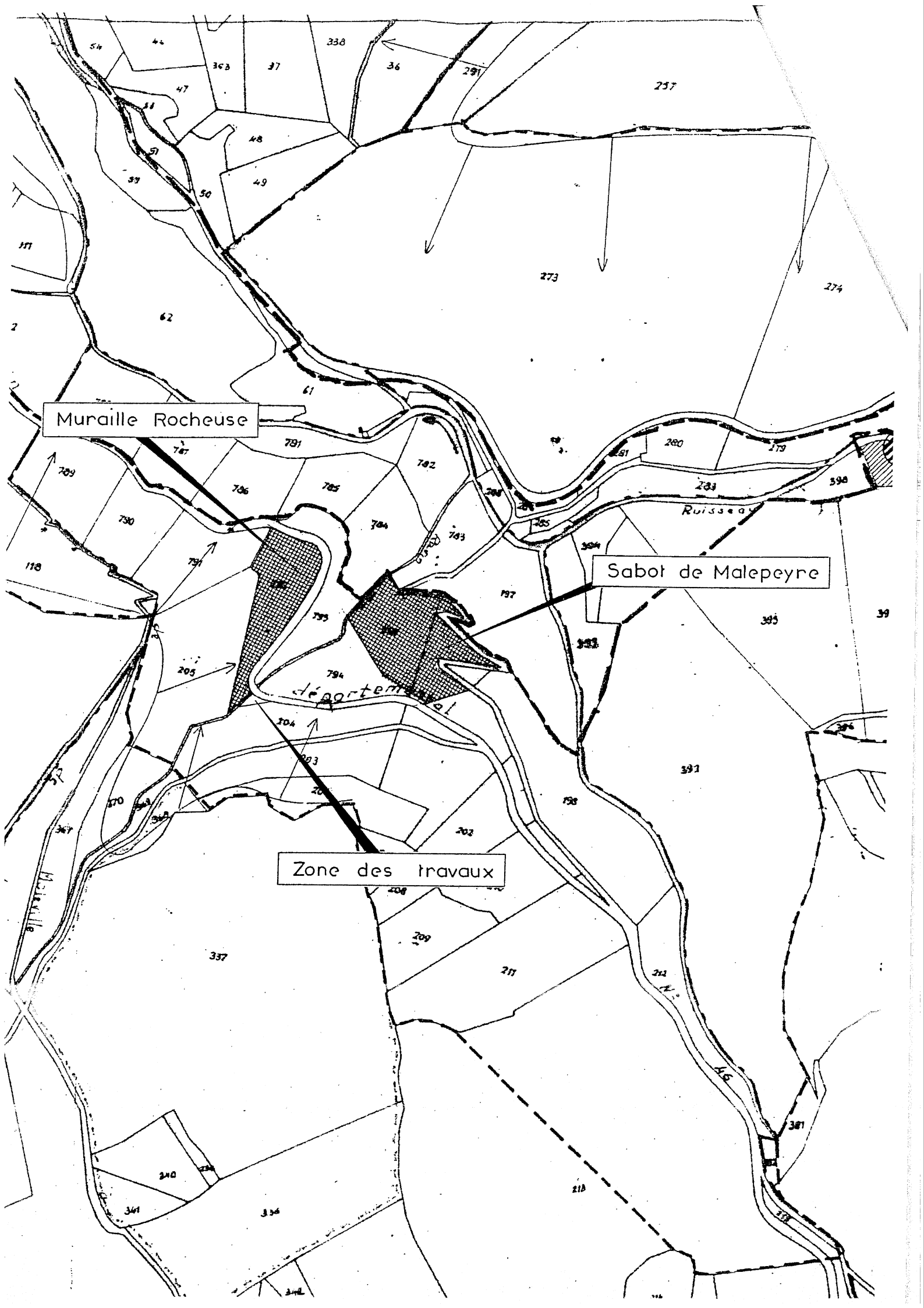
LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)
—

Canourgue (La). —

— Muraille rocheuse dite « La Forteresse », sur le chemin de G.C. n° 46,
des Vignes à la Canourgue (S. Cl. : 21 juillet 1941).





Muraille Rocheuse

Sabot de Malepeyre

Zone des travaux

département

Ruisseau

Malepeyre